



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 15 avril 2026

Présents : Yvan Cueff, Leslie Glever, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Yves Sizun

Absent excusé : Marc Gilles,

1 – Réserves – Litiges :

Match de D1 groupe A – ST RENAN EA 3 – PLOUGONVELIN US 1 du 29 mars 2026.

Réserves d'avant match du club de PLOUGONVELIN US ainsi stipulées : « Je soussigné(e) QUELLEC, KILLIAN, 2217743241 Capitaine du club U.S. PLOUGONVELIN formule des réserves pour le motif suivant : Joueur(s) ayant joué en 19 nat le weekend dernier et étant sur la feuille de match aujourd'hui alors que les 19 nat ne joue pas ce weekend ».

Confirmation des réserves du club de PLOUGONVELIN US par la messagerie officielle le lundi 30 mars 2026.

La Commission Sportive dit les réserves recevables.

La Commission Sportive prenant connaissance de cette réclamation, rappelle au club de PLOUGONVELIN US l'article 167.3 des règlements généraux de la FFF, dont extrait ci-dessous :

3. En outre, ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U19 ou U17

Par conséquent, la Commission Sportive dit tous joueurs de l'équipe de ST RENAN EA 3 régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre en objet, rejette la réclamation du club de PLOUGONVELIN US, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de PLOUGONVELIN un droit de confirmation de réserve de 30,00 € en application de l'article 96.1 des règlements généraux de la LBF.

- | | | |
|---------------------|----------|--------|
| - ST RENAN EA 3 | 3 points | 5 buts |
| - PLOUGONVELIN US 1 | 0 point | 2 buts |

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Match de D3 groupe I – KERGLOFF US 2 – SPEZET PB 3 du 04 avril 2026.

Réserves d'avant match du club de SPEZET PB ainsi stipulées : « Je soussigné(e) SALAUN JEAN PHILIPPE licence n° 2200974137 Capitaine du club SPEZET PB formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club KERGLOFF US, pour le motif suivant : des joueurs du club KERGLOFF US sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le

7, ZA de Ty Névez-Pouillot 29150 CHATEAULIN ☎ 02 98 47 62 47

@ secretariat@foot29.fff.fr / mgourves@foot29.fff.fr



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

lendemain ».

Confirmation des réserves du club de SPEZET PB par la messagerie officielle le dimanche 5 avril 2026.

La Commission Sportive dit les réserves recevables.

Après étude du dossier, le joueur PERON Yoann a participé à la rencontre de D2 F avec l'équipe de KERGLOFF US 1 contre CARHAIX DC 3 le dimanche 29 mars.

L'équipe de KERGLOFF US 1 disputant un match officiel le lundi 06 avril 2026 contre SCAER EA 2, soit 2 jours après la rencontre du samedi 4 avril.

La Commission Sportive rappelle l'article 4.2 du règlement du championnat seniors du District (extrait ci-dessous) :

2 - Composition des équipes lorsqu'une équipe supérieure du club ne joue pas.

Aucun joueur ayant participé au dernier match officiel en équipe supérieure ne peut participer avec une équipe inférieure du club si cette équipe ne joue pas un match officiel de foot à 11 le même jour ou dans les 24 H suivantes (sauf cas de match à rejouer).

Par conséquent, la Commission Sportive dit le joueur PERON Yoann de l'équipe de KERGLOFF US 2 non qualifié pour participer à la rencontre en objet, donne match perdu par pénalité à l'équipe de KERGLOFF US 2 et porte au compte du club de KERGLOFF US une amende de 30,00 € en application de l'article 96.1 des règlements généraux de la LBF.

- | | | |
|-----------------|----------|--------|
| - KERGLOFF US 2 | -1 point | 0 but |
| - SPEZET PB 3 | 3 points | 3 buts |

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Match de D4 groupe B – ENT VAILLANTS CHEVALIERS 2 – LA FOREST LANDERNEAU JG 2 du 04 avril 2026

Réclamation d'après match le dimanche 5 avril 2026 du club de LA FOREST LANDERNEAU JG ainsi stipulée « Suite au match cité en objet, le club de la JG FORESTOISE pose des réclamations concernant la participation de six joueurs de l'entente St Frégant/le folgoet.

Il s'agit de :

- ABALLEA Cedric licence 2544347247
- BROUDIN Benoît licence 2217740488
- BLEUNVEN David licence 2544255504
- QUEMENEUR Titouan licence 2543150824
- CABON Maxime licence 2544696124
- ABIVEN Raphaël licence 9604732486



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Ces joueurs, ont participé au dernier match en équipe supérieure (match contre AS Dirinon D2 Poule B) ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures »

La Commission Sportive, après vérification de la feuille de match de D2 B – DIRINON AS 1 – ST FREGANT V 1 du 29 mars, constatant que ces joueurs ont participé à ladite rencontre, et conformément à l'article 4.2 du règlement du championnat seniors du District ne pouvaient participer avec l'équipe 2 le samedi 04 avril 2026.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'entente St Frégant V – Le Folgoet C 2 et porte au compte du club de ST FREGANT V une amende de 30,00 € en application de l'article 94.1 des règlements généraux de la LBF, l'équipe de LA FOREST LANDERNEAU JF 2 ne bénéficiant pas des points de la victoire en application de l'article 96.1 des règlements généraux de la LBF

- ENT VAILLANTS CHEVALIERS 2	-1 point	0 but
- LA FOREST LANDERNEAU JG 2	0 point	3 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Match de D3 groupe A – LOCMARIA ES 2 – BREST A CAVALE 2 du 22 mars 2026.

Match arrêté à la 60^{ème} minute par l'arbitre bénévole de la rencontre pour le motif suivant « Suite à une agression du joueur numéro 9 de la cavale blanche qui a mis un coup de tête au numéro 2 de Locmaria, un spectateur de la cavale blanche surgit sur le terrain et a sorti un couteau »

Monsieur Jean-Yves LE DROFF, licencié à BREST A CAVALE, ne participe pas à l'étude du dossier ni à la décision.

La Commission Sportive, après étude du dossier et pris connaissances des rapports de Claude GONNIN, membre de la Commission ayant assisté à la réunion de la Commission de Discipline du jeudi 2 avril, de l'arbitre de la rencontre et des 2 clubs, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de BREST A CAVALE 2 et porte au compte du club de BREST A CAVALE une amende de 30,00 €.

- LOCMARIA ES 2	3 points	3 buts
- BREST A CAVALE 2	-1 point	0 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

2 – FMI :

La Commission Sportive rappelle que la transmission des FMI doit être réalisée avant le lundi matin 8h00.

Par ailleurs, lorsqu'une rencontre est remise le jour du match, une feuille de match doit être impérativement remplie, il en est de même en cas de forfait déclaré après le samedi 12h00.



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

3- Matches remis :

La Commission Sportive rappelle que les matchs remis sont fixés à la 1^{ère} date de disponible au calendrier et la liste est consultable sur le site du District.

4 Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

(Les clubs doivent prendre contact avec le permanent de la Commission des Arbitres, dont les coordonnées sont indiquées sur le site du District chaque week-end)

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
29/03/2026	D2 H	Pont l'Abbé Fc 4	Pleuven Fc 2	Pleuven Fc 2	30,00 €
29/03/2026	D3 C	Plouvien Av S 3	Js de Brest 1	Plouvien Av S 3	30,00 €
29/03/2026	D3 G	St Servais Us 1	St Thegonnec Et S 3	St Thegonnec Et F 3	30,00 €
29/03/2026	D3 I	Landealeu Us 2	St Goazec Ste 1	St Goazec Ste 1	30,00 €
29/03/2026	D3 K	Plouhinec As 2	Guengat L 1	Plouhinec As 1	30,00 €
29/03/2026	D3 M	Fouesnant Us 2	Benodet Gouesn. Fco 3	Benodet Gouesn. Fco 3	30,00 €
29/03/2026	D3 M	Quimper Penhars Fc 2	Ploneis Et S 2	Ploneis Et S 2	30,00 €
29/03/2026	D3 M	Quimper Portugais Us 1	Pont l'Abbe Fc 4	Pont l'Abbé Fc 4	30,00 €
29/03/2026	D3 N	Langolen Es 2	St Yvi As 2	Langolen Es 2	30,00 €
29/03/2026	D4 F	Loctudy As 2	Plogastel Js 3	Plogastel Js 3	30,00 €
05/04/2026	D3 H	Guerlesquin 1	Plougasnou ET 3	Plougasnou Et 3	30,00 €
06/04/2026	D3 L	Treffiatag Guil Fc 2	Ile Tudy Us 1	Ile Tudy Us 1	30,00 €
05/04/2026	Cpe Conseil	Brest St Laurent 1	Quimperlois Stade 1	Quimperlois Stade 1	30,00 €
04/04/2026	Cpe District	Landealeu Us 1	Mellac St 1	Mellac St 1	30,00 €
12/04/2026	D2 A	St Renan Ea 4	Breles Lan Ja 1	St Renan Ea 4	30,00 €
12/04/2026	D2 D	St Pol 2	La Roche Maurice 1	La Roche Maurice 1	30,00 €
12/04/2026	D3 D	Bourg Blanc Gas 3	Landerneau st 3	Landerneau St 3	30,00 €
12/04/2026	D3 E	Brest Football Club 1	Pencran Us 2	Pencran Us 2	30,00 e
12/04/2026	D3 E	Irvillac Es Mignonne 3	Logonna Daoulas Far 3	Logonna Daoulas Far 3	30,00 €
12/04/2026	D3 I	Carhaix Ac 1	St Thoïs Sp 2	St Thoïs Sp 2	30,00 €
12/04/2026	D3 L	Plobannalec As 3	Ile Tudy Us 1	Ile Tudy Us 1	30,00 €
12/04/2026	D3 M	Pluguffan Us 2	Ploneis Et S 2	Ploneis Et S 2	30,00 €
12/04/2026	D3 N	Leuhan As 1	Langolen Es 2	Langolen Es 2	30,00 €

5 – Coupe du Conseil Départemental 2025-2026 :



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

La Commission Sportive procède au tirage au sort des $\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{2}$ finales en présence des clubs qualifiés.
Les $\frac{1}{4}$ de finale se joueront le dimanche 3 mai 2026 et les $\frac{1}{2}$ finales le vendredi 8 mai 2026

6 – Coupe du District 2025-2026 :

La Commission Sportive procède au tirage au sort des $\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{2}$ finales en présence des clubs qualifiés.
Les $\frac{1}{4}$ de finale se joueront le dimanche 3 mai 2026 et les $\frac{1}{2}$ finales le vendredi 8 mai 2026

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN